

**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**
Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2024-0595

Portant réglementation de la circulation

- sur la D208 du PR 019 + 0801 au PR 020 + 0315
Heidolsheim et Mussig
- sur la D424 du PR 035 + 0033 au PR 035 + 0156
Mussig et Sélestat
- sur la D424 du PR 039 + 0549 au PR 039 + 0607
Mussig et Sélestat
- sur la D411 du PR 003 + 1280 au PR 009 + 0705
Kiffis, Lutter, Ferrette, Sondersdorf, Ligsdorf, Oberlarg, Winkel, Courtavon et
Levoncourt
- sur la D432 du PR 043 + 0012 au PR 045 + 0321
Kiffis, Lutter, Ferrette, Sondersdorf, Ligsdorf, Oberlarg, Winkel, Courtavon et
Levoncourt
- sur la D21bI du PR 000 + 0004 au PR 002 + 0347
Kiffis, Lutter, Ferrette, Sondersdorf, Ligsdorf, Oberlarg, Winkel, Courtavon et
Levoncourt
- sur la D23 du PR 000 + 0643 au PR 003 + 0534
Kiffis, Lutter, Ferrette, Sondersdorf, Ligsdorf, Oberlarg, Winkel, Courtavon et
Levoncourt
- sur la D21b du PR 015 + 0797 au PR 017 + 0134
Kiffis, Lutter, Ferrette, Sondersdorf, Ligsdorf, Oberlarg, Winkel, Courtavon et
Levoncourt
- sur la D38 du PR 006 + 0033 au PR 006 + 0254
Sausheim

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2023-088-DAJ du 20 décembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),
Vu la demande présentée par ASPTT MULHOUSE à la date du 30 Avril 2024 à l'occasion de la manifestation intitulée "Tour Alsace 2024"

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de l'épreuve sportive "Tour Alsace Cycliste 2024", il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition des Chefs des Centres d'Entretien et d'Intervention de RIXHEIM, de VIEUX-FERRETTE et de SÉLESTAT ;

ARRETE

Article 1

Le Mercredi 24 Juillet 2024 sur la D38 du PR 006 + 0033 au PR 006 + 0254, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Sausheim, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h à tous les véhicules et le stationnement sera autorisé sur les accotements.

Article 2

Le Jeudi 25 Juillet 2024

- sur la D411 du PR 003 + 1280 au PR 009 + 0705,
- sur la D432 du PR 043 + 0012 au PR 045 + 0321,
- sur la D21bI du PR 000 + 0004 au PR 002 + 0347,
- sur la D23 du PR 000 + 0643 au PR 003 + 0534,
- sur la D21b du PR 015 + 0797 au PR 017 + 0134,

dans le sens contraire à la course sur les communes de Kiffis, de Lutter, de Ferrette, de Sondersdorf, de Ligsdorf, d'Oberlarg, de Winkel, de Courtavon et de Levoncourt, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 3

Le Dimanche 28 Juillet 2024

- sur la D424 du PR 035 + 0068 au PR 035 + 0156,
- sur la D424 du PR 039 + 0549 au PR 039 + 0607,

dans les deux sens de circulation, sur les communes de Mussig et de Sélestat, la circulation se fera par Micros-Coupures réglées manuellement par piquets "K10" afin de faciliter le passage des participants.

La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner.

Article 4

Le Dimanche 28 Juillet 2024 sur la D208 du PR 019 + 0801 au PR 020 + 0315, dans les deux sens de circulation, sur les communes d'Heidolsheim et de Mussig, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours, aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D424, D205, via les communes de HEIDOLSHEIM, MUSSIG.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera prépositionnée par le CEI de Sélestat, mise en place, entretenue et déposée par l'ASPTT MULHOUSE pour l'étape du 28 juillet et mise en place et entretenue par l'ASPTT Mulhouse pour les étapes du 24 et 25 juillet conformément aux plans de signalisation et de déviation validés par les Centres d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne

d'Alsace de RIXHEIM, de VIEUX-FERRETTE, de SÉLESTAT et sous contrôle de celle-ci.

Article 6

Sur l'itinéraire de la manifestation, est mis en place un régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée conformément à l'article R411-30 du Code de la Route, qui autorise les forces de l'ordre et les signaleurs à interdire momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la course. Les usagers de la route sont alors tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des forces de l'ordre et des signaleurs.

Article 7

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 9

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 10

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 11

MM.

Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Rixheim
Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat
Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Vieux-Ferrette
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
Le Maire de la commune de COURTAVON
Le Maire de la commune de FERRETTE
Le Maire de la commune de HEIDOLSHEIM
Le Maire de la commune de KIFFIS
Le Maire de la commune de LEVONCOURT
Le Maire de la commune de LIGSDORF
Le Maire de la commune de LUTTER
Le Maire de la commune de MUSSIG
Le Maire de la commune de OBERLARG
Le Maire de la commune de SAUSHEIM
Le Maire de la commune de SONDRSDORF
Le Maire de la commune de WINKEL
Le Maire de la commune de SELESTAT
ASPTT Mulhouse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :
MM.

Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat
Commissariat de police de Sélestat
Commune de HEIDOLSHEIM
Commune de MUSSIG
Conseillers d'Alsace du canton de Altkirch
Conseillers d'Alsace du canton de Rixheim
Conseillers d'Alsace du canton de Sélestat
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de Ferrette
Gendarmerie - Brigade de Marckolsheim
Gendarmerie - Brigade de Sausheim
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin (SAMU 68)
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS)
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)
Service Routier de la CeA à Mulhouse
Service Routier de la CeA à Saint-Louis
Service Routier de la CeA à Sélestat
Transports Scolaires du Haut-Rhin
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)